



Arrêté temporaire n°2026-429
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES DAMES (D85)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 02/09/2026 émise par DUBOST RESEAUX TP - DRTP SA SCOP demeurant 45 RUE DU FAUBOURG DU PONT CHEMIN DES FONTAINES DE PIERRES 89600 ST FLORENTIN représentée par Eric BREMENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux pour le renouvellement des HTA/S et BTA/S rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/09/2026 au 16/10/2026 RUE DES DAMES (D85),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES DAMES (D85) :

- La circulation est alternée par feux la journée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, la journée ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h la journée ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUBOST RESEAUX TP - DRTP SA SCOP.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 03 septembre 2026

/ /
MAGLOIRE

DIFFUSION:

- DUBOST RESEAUX TP - DRTP SA SCOP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.